

**Statutory Forum Meeting, 39th Session of the Congress of Local and Regional Authorities –
Remote meeting, 28 September 2020**

Speech by Xavier CADORET (France, SOC/G/PD)

Check against delivery - Seul le prononcé fait foi

Debate on “Monitoring of the European Charter of Local Self-Government in Portugal”

Chers collègues,

Je suis ravi de vous présenter aujourd’hui avec mon co-rapporteur David Eray un rapport sur la mise en œuvre de la Charte Européenne de l’autonomie locale en Portugal.

Il s’agit du troisième rapport de suivi depuis que le pays a ratifié la Charte en 1990.

Je vous rappelle que ce rapport a été approuvé le 15 mai 2020 par la Commission de suivi selon la procédure d’acceptation tacite prévue par les règles de procédure du Congrès.

David Eray et moi-même avons préparé ce rapport à la suite d’une visite de monitoring que nous avons effectuée en deux parties, l’an dernier, du 17 au 18 juin puis le 27 novembre.

Tout d’abord, nous nous sommes rendus à Lisbonne, Sintra et Alcàcer do Sal. Nous sommes retournés à Lisbonne, le 27 novembre 2019, pour rencontrer plus spécifiquement des délégations représentant les régions autonomes de Madère et des Açores.

Lors de nos travaux, nous avons bénéficié de l’assistance de Nicolas Kada, expert du Groupe d’experts indépendants sur la Charte, et du secrétariat du Congrès.

Nous avons, comme d’habitude pour cet exercice de monitoring, rencontré les représentants de diverses institutions portugaises à tous les niveaux d’autorité.

Je souhaite remercier la délégation du Portugal auprès du Congrès et tous les interlocuteurs rencontrés lors de la visite pour leur accueil et leur disponibilité.

Depuis 2013, le Portugal a mené des réformes dans plusieurs domaines, notamment pour réduire l’endettement aux niveaux national et local. Le nombre de communes et de paroisses a également été réduit.

Nous avons constaté avec satisfaction que la constitution portugaise accorde une place importante à l’autonomie locale et régionale et que le principe de l’autonomie locale est ancré dans le fonctionnement des institutions portugaises.

Des procédures de contrôle étatique semblent efficaces.

Les citoyens peuvent s'adresser aux tribunaux pour contester les actes des collectivités territoriales. Les mécanismes de recours permettant aux électeurs de contester les actes des collectivités territoriales sont opérationnels et constituent des procédures parallèles assez efficaces pour le contrôle de l'État.

Les collectivités locales peuvent s'associer librement et former des structures intercommunales pour mener leurs projets.

Cela étant, des associations des collectivités locales voire les collectivités locales elles-mêmes n'ont pas de droit de recours direct devant la Cour constitutionnelle.

Nous avons également relevé d'autres aspects de la gouvernance locale qui méritent une attention particulière.

Parmi eux, des problèmes de consultation et de l'insuffisance de financement.

Les autorités locales et leurs associations représentatives ne sont pas systématiquement consultées sur la base d'une procédure claire et contraignante.

Les municipalités portugaises sont touchées de manière inégale par le transfert de compétences. Elles ne bénéficient pas toutes d'un soutien financier adéquat de l'État pour mener à bien leurs tâches.

Par ailleurs, les collectivités locales et régionales ne disposent pas d'une autonomie suffisante en matière de fiscalité locale.

A notre avis, il faudrait renforcer la coopération entre l'administration de l'Etat aux niveaux local et régional et les instances d'autonomie territoriale, notamment en matière de finances.

Mon co-rapporteur va prendre le relais pour vous présenter les recommandations que nous proposons d'adresser aux autorités portugaises afin d'améliorer encore le système d'autonomie locale et régionale au Portugal, même si je souhaite souligner que globalement ce système nous apparaît déjà satisfaisant au regard de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Merci de votre attention.